

**Colombie-Britannique.** Le ministère des Mines et des Ressources pétrolières de la Colombie-Britannique aide l'industrie minière par l'entremise de deux directions établies et de deux nouvelles divisions, soit Économie et Planification, et Imposition minière.

Des inspecteurs de la Direction des ressources minérales sont affectés à divers centres de la province. Ils inspectent les houillères, les mines de métaux et les carrières, ils examinent les zones possibles de production, les concessions minières, les routes et sentiers, et effectuent des études spéciales en vertu de la Loi sur les minéraux. Les inspecteurs de la Protection de l'environnement font des enquêtes sur la poussière, la ventilation et le bruit et recommandent des améliorations. D'autres inspecteurs assurent l'application du programme des routes et sentiers et du programme de commandite pour la prospection, ainsi que des sections des lois minières provinciales concernant la récupération.

La Division de la géologie effectue diverses études géologiques et publie des données. Elle évalue le potentiel minéral de la terre; elle collecte, stocke et diffuse des statistiques géologiques; et elle consigne les activités d'exploration et d'extraction de l'industrie. On procède actuellement à l'inventaire des gisements minéraux afin d'établir une évaluation quantitative. La Division offre gratuitement aux prospecteurs un nombre restreint de titrages, identifie les roches et les minéraux, et donne des conférences sur la prospection. La Division des titres miniers s'occupe de l'application des lois relatives à l'acquisition des droits en ce qui concerne les minéraux et le charbon. Elle fournit des renseignements, y compris des cartes des emplacements approximatifs, sur les concessions minières et les concessions de placers ainsi que sur leur appartenance, de même que des données sur l'appartenance, l'emplacement et le statut des permis d'exploitation du charbon et des concessions houillères.

La Direction des ressources pétrolières est chargée de l'application de la Loi sur le pétrole et le gaz naturel et des règlements connexes. Chaque emplacement de puits doit être approuvé par la Direction avant le début du forage. Toutes les activités de forage et de production font l'objet d'inspections fréquentes qui permettent de s'assurer qu'elles sont entièrement conformes aux règlements régissant les installations et les méthodes, le bouchage des puits abandonnés, la restauration de la surface des emplacements des puits, les procédés de mise à l'essai des puits et de mesure, l'élimination de l'eau produite, la protection en cas d'incendie et la conservation en général. Elle fait des enquêtes sur les plaintes au sujet de dommages à la propriété. Tous les travaux de forage et de production sont consignés dans des documents qu'elle publie ou met à la disposition de quiconque est intéressé à les étudier. Elle conserve pour fins d'étude des échantillons des prélèvements de même que toutes les carottes provenant de chaque puits foré et elle effectue des études détaillées des réservoirs du point de vue ingénierie et géologie. Elle établit chaque année des estimations des réserves de pétrole et de gaz naturel. Les droits de la Couronne en ce qui concerne le pétrole et le gaz naturel sont d'abord évalués avant de faire l'objet de soumissions publiques.

La Colombie-Britannique a pris des dispositions en vue de la participation de la Couronne à la mise en valeur des ressources minérales, et elle est la première province canadienne à avoir adopté l'emploi du système métrique pour le jalonnement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 1975. Un comité a été mis sur pied en 1975 pour étudier tous les aspects des règlements et de l'impôt touchant l'exploitation minière. Le comité se compose de représentants de l'industrie et des travailleurs.

## 12.3 Législation minière

### 12.3.1 Compétences fédérales et ministérielles

Les droits minéraux dévolus à la Couronne du chef du Canada s'étendent aux territoires suivants: le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, les zones au large des côtes dans les limites des plates-formes continentales du Canada ainsi que